

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/172

Objet : VALIDATION ET DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS A METTRE EN ŒUVRE DANS LES FORETS INTERCOMMUNALES POUR L'EXERCICE 2018

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidallat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIÈRE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	0	-	-	-
44	0	0	-	-	-

Vu la délibération n°2010/12/14 du 09 décembre 2010, validant le plan d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière, du site des landes et tourbières de la Mazure, située sur la commune de Royère de Vassivière, sur une surface de 107,57 ha, sur la période 2010-2026.

Vu la délibération n°2015/07/01, validant le plan d'aménagement forestier de la forêt intercommunale de Bourganeuf – Royère de Vassivière, situé au lieu-dit « Arpeix » sur la commune de Royère de Vassivière, sur une surface de 21,59 hectares, sur la période 2015 – 2026.

Vu la délibération n°2016/03/04 validant le projet d'acquisition de terrains et de son plan de financement pour la réalisation d'un regroupement foncier autour de la forêt intercommunale d'Arpeix, sur une surface de 1,63 hectares

M. le Président rappelle que dans le cadre des aménagements forestiers des deux propriétés intercommunales de la forêt d'Arpeix et des landes et tourbières de la Mazure, validés par délibération, des travaux de coupes sont régulièrement prévus.

Pour 2018, l'Office National des forêts sollicite le Conseil communautaire pour valider les coupes de bois à mettre en œuvre dans les forêts intercommunales pour en vue de préparer les ventes de bois.

M. le Président présente les propositions de coupes pour 2018 :

-Sur le site de la Mazure, une seule zone fait l'objet d'une gestion forestière : la parcelle 6A (1ha 05). La coupe est un peu avancée par rapport au prévisionnel afin de la grouper avec d'autres et la rendre ainsi plus attractive pour les acheteurs.

Il s'agit d'un peuplement majoritairement constitué de sapins pectinés, traité en peuplement irrégulier (= favoriser différentes essences et catégories d'âge). Il va faire l'objet d'un second passage (précédent en 2011) en coupe à caractère sélectif pour la mise en lumière des trouées de régénération naturelle.

-Sur le site de la forêt d'Arpeix, des interventions sont prévues sur trois parcelles :

- Parcelle 12C (6ha37) : c'est un peuplement de Douglas et Epicéas communs avec des zones de Pins laricio de Corse et de Pins sylvestres qui vont être traitées en coupe d'irrégularisation.
- Parcelle 12D (0ha15) : il s'agit d'une parcelle d'Epicéas communs située aux abords d'une ligne électrique, qui ne sera pas replantée au vu de sa faible surface et de sa proximité avec l'équipement cité ci-avant.
- Parcelle section D n°255 (0ha38) : cette parcelle n'est pas prévue dans l'aménagement car récemment acquise (ancienne propriété Lely). Le bouquet de résineux est prévu en coupe rase.

Un prix de retrait fixant le montant minimum de la coupe sera déterminé pour la vente du lot de bois. 10% du montant des recettes sera versé à l'Office National des Forêts pour régler les frais de garderie. Ces derniers comprennent la surveillance des limites, la police de l'environnement, le marquage des bois, la mise en vente, la surveillance du chantier d'exploitation, la réalisation et la mise œuvre de l'aménagement forestier.

Coupes dites « réglée » (conformes au document d'aménagement)

Nom de la Forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de Coupe	Destination de la coupe
Forêt de la communauté de Communes Bourganeuf – Royère de Vassivière	6 A	1,05	Coupe de Jardinage	Vente en bloc et sur pied
Forêt Intercommunale de Bourganeuf – Royère de Vassivière	12 C	6,37	Coupe sur Futaie Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
Forêt Intercommunale de Bourganeuf – Royère de Vassivière	12D	0,15	Coupe rase	Vente en bloc et sur pied

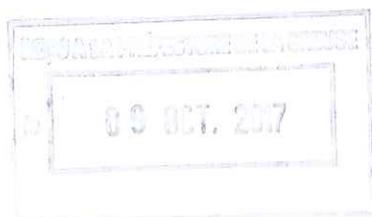
Coupes dites non réglées (nécessite une exploitation qui peut être réalisée même en l'absence d'un avenant au document d'aménagement)

Nom de la Forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de Coupe	Destination de la coupe
Forêt Intercommunale de Bourganeuf – Royère de Vassivière	255 D	0,38	Coupe rase	Vente en bloc et sur pied

La vente sera faite à la diligence de l'Office National des Forêts par appel d'offres. En fonction des propositions reçues, le conseil communautaire aura à se prononcer ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le programme des coupes de bois pour 2018 tel que décrit ci-avant.
- Confirme l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice de 2018 des coupes de bois.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la future délibération.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.